

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 00422

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : DPSVP -  
Occupation du domaine public  
Tél : 04 66 56 11 23  
Réf : CR/MR/MM/FB/SS 26.199

**Objet : Autorisation d'occupation du domaine public - organisation d'animations durant les marchés nocturnes « La Rue d'la Frip saison 4 » - le vendredi 5, les jeudis 11, 18 et 25 juin 2026 ainsi que le dimanche 21 juin 2026 – rue Soubeyranne – modificatif à l'arrêté n°2026/00392 du 28 mai 2026**

**Le maire de la ville d'Alès,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213- 1 à L2213-6,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** décret n°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés, pris pour l'application de l'article 56 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2012/01821 du 16 novembre 2012 relatif à la réglementation des activités bruyantes et la lutte contre les nuisances sonores,

**Vu** l'arrêté municipal 2026/00298 du 24 avril 26 portant dérogation aux heures de fermeture des bars, restaurants permanents et temporaires - période estivale 2026,

**Vu** l'arrêté municipal n°2026/00256 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Max ROUSTAN, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, dans les domaines de l'occupation du domaine public et des débits de boissons temporaires ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2026/00391 du 28 mai 2026 portant occupation temporaire du domaine public à titre onéreux et réglementation du stationnement et de la circulation – La rue d'la Frip saison 4 - les jeudis 4, 11, 18 et 25 juin 2026, et le dimanche 21 juin 2026 – rue Soubeyranne, modifié par l'arrêté n°2026/00421 du 4 juin 2026 ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2026/00392 du 28 mai 2026 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public – organisation d'animations durant les marchés nocturnes « La Rue d'la Frip saison 4 » - les jeudis 4, 11, 18 et 25 juin 2026 ainsi que le dimanche 21 juin 2026 – rue Soubeyranne ;

**Considérant** la posture du plan vigipirate au niveau « urgence attentat »,

**Considérant** la demande de M. Dorian BERARD de reporter au vendredi 5 juin 2026, la 1ère soirée de la manifestation « Rue d'la Frip saison 4 », compte tenu de la météo pluvieuse prévue la veille,

**Considérant** qu'il convient de prendre en compte cette nouvelle date en modifiant l'article 1 de l'arrêté n°2026/00392 du 28 mai 2026 susvisé ;

## **ARRÊTE**

L'arrêté n°2026/00392 du 28 mai 2026 est modifié comme suit :

### **ARTICLE 1 :**

L'article 1 de l'arrêté n°2026/00392 du 28 mai 2026 devient :

L'association Me Da Igual, représentée par M. Dorian BERARD, dont le siège social se situe 41 rue Soubeyranne - 30100 Alès est autorisée, à titre gracieux, à organiser durant les marchés nocturnes « La Rue d'la Frip saison 4 » se déroulant rue Soubeyranne dans sa partie comprise entre la rue Raymond Pellet et le n°47 de la rue Soubeyranne (intersection avec la rue Albert 1<sup>er</sup>), le vendredi 5 juin 2026, les jeudis 11, 18 et 25 juin 2026, de 17h30 à minuit ainsi que du dimanche 21 juin 2026, 17h30 au lundi 22 juin 2026, 2h et pour lesquels une autorisation d'occupation du domaine public a été délivrée par arrêté n°2026/00391 du 28 mai 2026, modifié par l'arrêté n°2026/00421 du 4 juin 2026 :

- des concerts et/ou soirées mousse,
- projection de cartoons sur la façade du bâtiment municipal situé rue Soubeyranne,
- des animations de rue par l'école de cirque le Salto ou d'autres prestataires, à l'exception de démonstrations faisant appel à des animaux ou spectacles pyrotechniques et assimilés, notamment.

### **ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté municipal n°2026/00392 du 28 mai 2026 demeurent inchangées et applicables.

**ARTICLE 3 :**

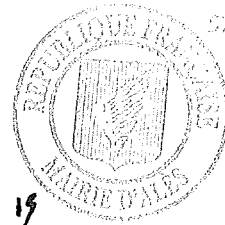
Monsieur le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de sécurité publique d'Alès - Saint-Christol-les-Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le directeur de la police municipale d'Alès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le

04 JUIN 2026

Pour le maire et par délégation de signature  
le 1<sup>er</sup> adjoint

Max ROUSTAN



*Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*